

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juin 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 377

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, M. Lioger et M. Henriët

-----

**ARTICLE 12**

À l'alinéa 2, insérer après le mot :

« pénal »,

la référence :

« ou de l'article L. 2223-2 du code de la santé publique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir une avancée obtenue en première lecture à l'Assemblée Nationale qui était de rajouter le délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse dans le II de l'article 1378 octies du code général des impôts qui concerne les conséquences fiscales pour les organismes ayant été condamnés pour escroquerie ou abus de confiance.

Tout comme la question de l'identité de genre, les sénateurs ont estimé « inopportun » de légiférer sur le délit d'entrave à l'IVG, une position que nous ne partageons pas et que nous proposons le rétablissement de l'alinéa conforme aux propositions de la Délégation aux droits des femmes et de sa présidente.